



Conférence des Parties

Vingt et unième session

Paris, 30 novembre-11 décembre 2015

Point 12 c) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Rapport du Fonds vert pour le climat

à la Conférence des Parties et directives

à l'intention du Fonds vert pour le climat

**Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence
des Parties et directives à l'intention
du Fonds vert pour le climat**

Proposition du Président

Projet de décision révisé -/CP.21

**Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence
des Parties et directives à l'intention
du Fonds vert pour le climat**

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 7/CP.20,

Prenant note des recommandations du Comité permanent du financement énoncées dans son rapport à la Conférence des Parties eu égard à l'établissement d'un projet de directives à l'intention du Fonds vert pour le climat¹,

- 1. Accueille avec intérêt le rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties² et les informations qui y figurent sur les progrès accomplis par le Fonds vert pour le climat sur la voie de sa mise en place complète;*
- 2. Prend note avec satisfaction de la réalisation de l'objectif d'un Fonds vert pour le climat effectif, le seuil de 50 % requis pour l'allocation par le Fonds de ses ressources à des projets et programmes ayant été atteint;*
- 3. Prend note également avec satisfaction du fait que le Conseil du Fonds vert pour le climat a atteint son but consistant à prendre ses premières décisions de financement avant sa troisième réunion de 2015, en allouant 168 millions de dollars des États-Unis*

¹ FCCC/CP/2015/8, annexe IV.

² FCCC/CP/2015/3.



à huit projets publics et privés visant à promouvoir, dans le contexte du développement durable, un basculement de paradigme vers des modes de développement à faible émission et résilients aux changements climatiques, rendant ainsi le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel;

4. *Accueille avec satisfaction* les annonces de contributions faites en faveur du Fonds vert pour le climat depuis la vingtième session de la Conférence des Parties³;

5. *Se félicite* que le Conseil du Fonds vert pour le climat aspire à approuver en 2016 des propositions à hauteur de 2,5 milliards de dollars des États-Unis;

6. *Se félicite également* de la mise en place d'un mécanisme d'élaboration des projets qui sera axé sur les activités de faible ampleur et les entités à accès direct, et demande au Conseil du Fonds vert pour le climat de prendre en considération les enseignements tirés d'autres mécanismes pertinents;

7. *Se félicite en outre* de l'allocation d'un montant atteignant 900 millions de dollars des États-Unis à trois programmes pilotes sur : le renforcement de l'accès direct au Fonds vert pour le climat pour les pays bénéficiaires; l'appui aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises; et la mobilisation des ressources dans les proportions voulues pour agir dans les domaines de l'adaptation et de l'atténuation⁴;

8. *Engage vivement* les Parties qui ont fait des annonces de contributions dans le cadre du processus de mobilisation initiale des ressources du Fonds vert pour le climat mais ne les ont pas encore confirmées au Fonds par des arrangements ou accords de contribution en bonne et due forme à le faire à titre hautement prioritaire;

9. *Invite à nouveau* diverses sources, publiques et privées, y compris d'autres sources de financement, à fournir des apports financiers tout au long du processus de mobilisation initiale des ressources;

10. *Demande* au Conseil du Fonds vert pour le climat d'approuver dès que possible les dispositions relatives au premier processus formel de reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat;

11. *Se félicite* de la décision du Conseil du Fonds vert pour le climat d'élaborer un plan stratégique pour le Fonds vert pour le climat et de l'adopter dès que possible;

12. *Se félicite également* de la décision du Conseil du Fonds vert pour le climat de simplifier sans tarder le modèle de proposition de financement et le modèle d'étude de principe;

13. *Demande* au Conseil du Fonds vert pour le climat de faire en sorte que les versions révisées du modèle de proposition de financement et du modèle d'étude de principe soient conçues de façon à faciliter le processus d'application;

14. *Demande également* au Conseil du Fonds vert pour le climat d'adopter dès que possible en 2016 une procédure simplifiée pour l'approbation des propositions relatives à certaines activités, en particulier aux activités de faible ampleur, de façon à réduire la complexité et les coûts en jeu dans l'élaboration de propositions de projets;

³ Des annonces ont été faites par la Belgique (Régions de la Flandre et de la Wallonie), la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, le Portugal, le Viet Nam et la Ville de Paris.

⁴ Voir la décision B.10/17 du Conseil du Fonds vert pour le climat, accessible à l'adresse : http://www.gcfund.org/fileadmin/00_customer/documents/MOB201507-10th/17_-_Decisions_of_the_Board_20150721_fin.pdf.

15. *Se félicite* des décisions du Conseil du Fonds vert pour le climat d'approuver l'accréditation de 20 entités nationales, régionales, internationales et privées auprès du Fonds vert pour le climat⁵;
16. *Engage vivement* le Conseil du Fonds vert pour le climat à rationaliser les modalités d'accréditation et à rechercher l'équilibre dans la diversité des entités accréditées;
17. *Prend note* des progrès accomplis jusqu'ici dans la mise en œuvre du programme d'appui à la planification et aux activités préalables du Fonds vert pour le climat et souligne combien il est important d'améliorer le processus d'approbation et le décaissement en temps voulu des ressources pour la planification, de façon à faciliter la mise en œuvre du programme relatif à la planification préalable conformément à la décision B.11/4 du Conseil du Fonds vert pour le climat;
18. *Demande* au Conseil du Fonds vert pour le climat d'accorder la priorité à la conception de son premier cadre de gestion des risques;
19. *Demande également* au Conseil du Fonds vert pour le climat de favoriser la transparence et la mobilisation des parties prenantes;
20. *Engage vivement* le Conseil du Fonds vert pour le climat à rendre d'urgence opérationnels le Groupe indépendant de l'évaluation, le Mécanisme de recours indépendant et le Groupe indépendant chargé de l'intégrité et à rendre publiques les procédures que les Parties et les personnes touchées doivent suivre lorsqu'elles demandent réparation en attendant que le Mécanisme de recours indépendant soit opérationnel;
21. *Invite* le Conseil du Fonds vert pour le climat à prendre en compte dans les priorités de ses programmes le Cadre de l'adaptation de Cancún, en particulier les principes mentionnés au paragraphe 12 et les activités mentionnées au paragraphe 14 de la décision 1/CP.16;
22. *Invite également* le Conseil du Fonds vert pour le climat, comme suite au paragraphe 38 de l'instrument régissant le Fonds vert pour le climat⁶, à étudier des moyens de fournir un appui, conformément aux modalités de fonctionnement du Fonds vert pour le climat, pour faciliter l'accès aux technologies écologiquement rationnelles dans les pays en développement et pour lancer des travaux concertés de recherche-développement permettant aux pays en développement de renforcer leurs mesures d'atténuation et d'adaptation;
23. *Engage vivement* le Conseil du Fonds vert pour le climat à rendre opérationnels les financements axés sur les résultats pour les activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, conformément à la décision 9/CP.19, et en accord avec la décision B.08/08 du Conseil du Fonds vert pour le climat;
24. *Encourage* le Conseil du Fonds vert pour le climat à envisager de mobiliser un financement provenant du secteur privé pour que le Fonds se rapproche des résultats attendus dans le domaine de la foresterie;
25. *Demande* au Conseil du Fonds vert pour le climat de prendre en compte dans ses décisions de financement, selon qu'il convient, la décision -/CP.21⁷, en particulier son paragraphe 6, mentionnant l'appui à d'autres modes d'action tels que les démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts;

⁵ Cinq entités nationales, trois régionales, trois privées et neuf internationales.

⁶ Décision 3/CP.17, annexe.

⁷ Projet de décision proposé pour adoption au titre du point 3 a) de l'ordre du jour de la Conférence des Parties.

26. *Encourage* le Conseil du Fonds vert pour le climat à améliorer la complémentarité et la cohérence avec d'autres institutions, comme le prévoient les paragraphes 33 et 34 de l'instrument régissant le Fonds, notamment en se concertant avec les organes pertinents de la Convention, y compris le Comité permanent du financement;

27. *Engage vivement* le Conseil du Fonds vert pour le climat à mettre au point les mécanismes appropriés pour appuyer le Fonds en le faisant bénéficier d'avis spécialisés et techniques compétents, notamment de la part des organes thématiques, selon qu'il convient;

28. *Demande* au Conseil du Fonds vert pour le climat de rendre compte à la Conférence des Parties des mesures qu'il a prises pour mettre en œuvre les directives fournies dans la présente décision et dans d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties;

29. *Invite* les Parties à communiquer chaque année par écrit au secrétariat, au plus tard dix semaines avant chaque session de la Conférence des Parties, leurs vues et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration de directives à l'intention des entités chargées du fonctionnement du Mécanisme financier de la Convention.
